

**Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 4 avril 2019**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

Date de la convocation et de l'affichage : 28/03/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ, sous la présidence de Monsieur LÉBOUVIER, Maire.

**Présents (27) :**

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GARNIER	Françoise
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	CORNEE	Christelle
M.	PRIGENT	Joël
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	PASQUET	Christian
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	GUÉNARD	Jean-Paul
M.	PRODHOMME	Pierre
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	TUROCHE	Bernard
M.	RALLIER	Bernard

Mme	FÉVRIER	Sarah
Mme	BESCHER	Monique
M.	ROYER	Didier
Mme	DELHAYE	Marie-Claude
M.	FROC	Dominique
M.	VALLÉE	Jean-François
M.	LEMOINE	Loïc
M.	BOUVET	Jérôme
Mme	COCHET	Katell
Mme	HELIES	Karine
Mme	LEGAY	Patricia
M.	MASSON	Jules
M.	ERARD	Joseph

**Absents excusés (10) :**

Madame BARON Valérie

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à Monsieur PRODHOMME Pierre.

Monsieur CHIDENNE David

Madame BOBET Stéphanie

Madame GILLETTE Corinne

Monsieur PÉGNÉ Christophe a donné pouvoir à Monsieur LEONARD Gilbert.

Madame CORNEC Chrystèle a donné pouvoir à Madame FÉVRIER Sarah

Mme CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique.

Madame JOUVIN Amélie a donné pouvoir à Madame GEORGEAULT Valérie

Monsieur BOULAY Yannick

**Absents (14) :**

M. JOURDAN Gérard - M. ROCHELLE Emmanuel - M. GIDEL Thomas – M. BOUTEL Jean-Pierre – M. PRIEUR Jean-Michel - M. CHESNEL Arnaud –M. PELÉ Emmanuel – M. CLAIRAY Jean-Michel - M. AUFFRET Philippe – Mme VOUTAT Armelle - Mme MEUR Soazic – M. GODEUX Wilfrid - M. LABBÉ Pascal - M. DANKO Ludovic.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. Madame BESCHER Monique *est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 28 mars 2019 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

***Tous ont bien reçu le document par mail.***

***Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité.***

-à adopter l'ordre du jour

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

1 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MISSION DE DIAGNOSTIC SUIVIE D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE- DOSSIER HTAG (HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'AVANT-GARDE)...	3
2 – AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : ETUDES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX.....	4
3 – CONTRAT D'OBJECTIFS DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE L'ETUDE.....	6
4 – PLU DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU.....	7
5 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE LA MICRO-CRECHE AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET PERMANENCES SOCIALES.....	9
6 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.....	10
7 – DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENTS A APPORTER.....	11
QUESTIONS DIVERSES.....	10

## **1 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MISSION DE DIAGNOSTIC SUIVIE D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU PRESBYTERE DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE - DOSSIER HTAG (HEBERGEMENT TOURISTIQUE D'AVANT-GARDE)**

Monsieur le maire rappelle que l'idée du projet est de rénover l'enclos du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné afin de mettre sur le marché, à l'issue de cette rénovation, un hébergement touristique d'avant garde, présentant des caractéristiques nouvelles sur le marché, anticipant notamment de nombreux services :

- Exemplarité énergétique : le bâtiment sera à énergie positive et présentera plusieurs technologies nouvelles sur ce volet.

-Innovation architecturale : le bien n'est ni classé ni inscrit mais inventorié par les services du Conseil Régional. Le parti pris architectural devra permettre une alliance entre ce patrimoine historique et une vision très "neuve" de celui-ci.

-Innovation sociale, par la participation active de la population à l'accueil des estivants et pendant la durée du séjour. L'idée est de permettre aux habitants de proposer des nouveaux services aux touristes (accompagnement de visites guidées, mobilités, livraison de produits en circuits courts...)

-Nouveaux services digitaux : le HTAG proposera des visites virtuelles, des services digitaux innovants pour découvrir le territoire.

La commune de Rives-du-Couesnon est accompagnée par la SPL tourisme le Pays de Fougères et le Département dans la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Stéphanie GESLOT, chargée de mission au Pays de Fougères et Mélissa Giguelay, chargée de mission développement au Pays touristique de Fougères viennent présenter l'analyse des offres reçues et pré-sélectionnées pour les auditions qui se sont déroulées vendredi 29 mars.

Monsieur le Maire rend compte de l'avis émis par la commission d'appel d'offres, réunie ce jeudi 4 avril 2019.

Ayant obtenu le meilleur classement, le bureau d'études « Désirs d'espaces » de Rennes est choisi pour la mission de diagnostic suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation et d'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné.

Monsieur le Maire requiert l'avis du conseil municipal sur cette affaire. Ce dernier est à l'unanimité favorable à suivre l'avis de la CAO et de retenir le bureau d'études « Désirs d'espaces » de Rennes.

En conséquence, au vu de l'avis de la CAO et du conseil municipal, Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal par délibération n° 2019.2.13 du 17 janvier 2019, article 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant du seuil de transmission des marchés de travaux, fournitures et services au contrôle de légalité (à ce jour 209 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » prendra sa décision.

## **2 – AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE, DE L'ECOLE ET DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : ETUDES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3/09/2018, le conseil municipal de Saint-Marc-sur-Couesnon décidait :

-de réaliser des travaux de réfection et de sécurisation du parking de la mairie, de l'école et de la médiathèque,

-de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Tecam de Fougères

De même, par délibération du 19/12/2018, le conseil municipal de Saint-Marc-sur-Couesnon validait le plan de financement prévisionnel et sollicitait une aide financière auprès du Département.

Monsieur le Maire présente le détail estimatif des travaux réalisés par le cabinet Tecam. Il s'agit d'un lot unique de terrassement - voirie :

travaux préparatoires :	9 400.00 €
terrassement :	4 430.00 €
voirie :	69 966.50 €
eaux pluviales :	3 967.50 €
éclairage public :	4 495.50 €
espaces verts :	1 489.10 €
TOTAL HT :	93 748.60 €
T.V.A. 20.00 % :	18 749.72 €
TOTAL TTC :	112 498.32€

Monsieur le Maire requiert l'avis du conseil municipal sur cet avant-projet définitif : détail estimatif et plan des travaux. Ce dernier émet un avis favorable à l'ensemble de ces documents.

En conséquence, au vu de l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire ayant délégation du conseil municipal par délibération n° 2019.2.13 du 17 janvier 2019, article 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant du seuil de transmission des marchés de travaux, fournitures et services au contrôle de légalité (à ce jour 209 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » prendra sa décision.

### **3- CONTRAT D'OBJECTIFS DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON : CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE L'ETUDE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démarche d'étude du contrat d'objectifs de développement durable qui a été présentée au conseil municipal de Saint-Marc-sur-Couesnon le 26 juin 2018 par le Département.

Il ajoute qu'un premier contact a été établi entre la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Pour mémoire, l'EPF réalise des acquisitions et du portage foncier pour le compte des collectivités locales pour la mise en œuvre de logements ou de projets mixtes (logements/commerces/équipements).

Un cahier des charges a été réalisé par le Département et a été transmis par mail avant la réunion. Il se compose essentiellement de 4 parties :

I- Le contexte:

1- la population

2- le logement

3- l'agriculture et le paysage

4- les transports, les déplacements et le stationnement

5- les équipements

6- l'énergie, les réseaux, les déchets, l'eau, la fibre optique

7- les associations, les temps forts

8- les sentiers, le tourisme et le petit patrimoine

9- les autres études et projets en cours

II-Les objectifs de l'étude portent sur :

-l'urbanisation du bourg et le bâti

-la sécurisation des usagers et les liaisons douces

III-Le déroulement de l'étude :

1-réalisation d'un diagnostic global du territoire et du périmètre défini par l'étude

2-proposition de plusieurs scénarii à partir des objectifs fixés

3-élaboration d'un programme d'actions

IV-Les conditions d'exécution :

1- conduite et suivi de la mission : 3 réunions du CM pour valider le diagnostic, le scénario retenu et la programmation des actions.

2-compétences attendues : architecte entouré de son équipe : urbaniste, paysagiste, bureau d'études VRD

3-démarche participative : mission d'animation, réunion publique

4- planning : le rapport d'étude final devra être remis à la commune dans un délai de 9 mois

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 5 pouvoirs :

**VALIDE** le cahier des charges rédigé par le Département en vue de lancer la consultation d'un bureau d'études chargé de réaliser un contrat d'objectifs sur la commune déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon.

En conséquence, au vu de la validation du cahier des charges par le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant délégué au conseil municipal par délibération n° 2019.2.13 du 17 janvier 2019, article 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant du seuil de transmission des marchés de travaux, fournitures et services au contrôle de légalité (à ce jour 209 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;* » et article 22 « *De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;* » prendra une décision qui portera sur :

-le lancement de la consultation en vue de réaliser l'étude du contrat d'objectifs,

-la demande des subventions auprès du Département et de l'EPF.

#### **4 –PLU DE SAINT-JEAN-SUR-COUESNON : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet porté par la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon relative à la modification des marges de recul inconstructibles définies en application du règlement de voirie départementale, en particulier sur la RD812 et concernant les zones constructibles.

Il précise les objets de la procédure de modification simplifiée :

- Le règlement littéral et graphique : il sera effectué une mise à jour des références au code de l'urbanisme.
- les dispositions générales : l'article relatif aux marges de recul définies en application du règlement de voirie départementale sera supprimé de même que les marges de recul identifiées au plan de zonage.
- l'aspect des constructions : il est demandé la modification de l'article relatif aux ouvertures des constructions « qui devront être plus hautes que larges».

Monsieur le Maire fait part du planning prévisionnel :

<b>Etapes de la mission</b>	<b>Echéance</b>
Échéance Diagnostics et propositions de modification	21/03/2019
Présentation du projet-validation	Avril 2019
Notification du dossier aux PPA (1 mois)	Avril 2019
Mise à disposition du public	Juin 2019

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme, et ayant fait l'objet de trois modifications approuvées par délibération en date du 15 juin 2009, du 11 avril 2013 et du 9 septembre 2014, ainsi que d'une révision allégée approuvée par délibération en date du 11 avril 2014.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'approuver la décision de M. le Maire de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- Mise à jour des références au code de l'urbanisme du règlement littéral et adaptation des règles, notamment relatives à l'aspect des constructions.
- Mise à jour du plan de zonage, visant la suppression des marges de recul définies en application du règlement de voirie départementale.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de Fougères
- A Fougères Agglomération,
- Aux communes voisines
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse : La chronique républicaine et Ouest France
- Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie
- Une information sera faite sur le site internet de la mairie annexe de Saint-Jean-sur-Couesnon,

- Un registre sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

#### **5 –CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE LA MICRO-CRECHE AU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR LES SERVICES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) ET PERMANENCES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune nouvelle « Rives du Couesnon » met à disposition du Département d'Ille-et-Vilaine des locaux dans le bâtiment dénommé micro-crèche et RIPAME situé 5 rue des écoles à Saint-Jean-sur-Couesnon pour les consultations de puéricultrices, de PMI, et les permanences sociales hebdomadaires et sur rendez-vous ponctuels.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une autorisation d'occupation du domaine public accordée à titre précaire et révocable. Il est proposé de consentir cette occupation pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 et à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 5 pouvoirs par :

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire des locaux de la micro-crèche au Département d'Ille-et-Vilaine pour les services de puéricultrices, de PMI et des permanences sociales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

#### **6 –CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu les budgets inscrits au budget primitif 2019,

Considérant qu'un rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe a été recruté sur le poste de Directeur général des services dans le cadre de la création de la commune nouvelle,

Considérant que cet agent est admissible au concours d'attaché territorial et a, en parallèle, obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne le 25 mars 2019 selon la liste d'aptitude établie par arrêté du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine n°2019/375 du 29 mars 2019,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité dont 5 pouvoirs :

**DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

**FIXE** la durée du travail à 35 heures hebdomadaires,

**AUTORISE** le Maire à :

- effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,

-nommer l'agent dans ses fonctions au grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

-signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **7- DELEGATIONS ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENTS A APPORTER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales **et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;**

**VU** la délibération 2019.1.02 du 10 janvier 2019 portant élection du Maire ;

Etant rappelé :

-que la délibération n°2019/2/13 du 17 janvier 2019 prévoit les modalités de délégation attribuées par le Conseil municipal au Maire,

-que les articles numérotés 20 (droit de préemption défini par l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme), 22 (attributions de subventions) et 23 (autorisations d'urbanisme biens municipaux) n'ont pas été suffisamment précisés,

Il est proposé de compléter la délibération n°2019/2/13 du 17 janvier 2019 en modifiant les articles 20, 22 et 23 (en gras et souligné)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, il peut en outre, bénéficier d'une délégation de pouvoir pour intervenir, sans décision du Conseil Municipal, dans les domaines limitativement prévus par le Code Général des Collectivités (CGCT) :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du montant du seuil de transmission des marchés de travaux, fournitures et services au contrôle de légalité (à ce jour 209 000€) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans que le conseil municipal fixe d'autres conditions ou limites que les périmètres qu'il a déterminé dans le plan local d'urbanisme de chaque commune historique ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour les actions en première instance, en appel et en cassation devant les juridictions tant administratives que judiciaires. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée au 4° et au 11°;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;

**20° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 250 000€ ;**

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;**

**23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, même délégation peut être donnée aux maires délégués et à la première adjointe conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire les attributions ci-dessus énumérées ;

- **RAPPELLE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues feront l'objet d'une information en séances de Conseil Municipal

- **AUTORISE**, les maires délégués et la première adjointe à exercer les fonctions que le Conseil Municipal délègue au Maire par la présente délibération si celui-ci venait à être empêché de les exercer.

---

La prochaine date de conseil municipal est :

Jeudi 16 mai 2019 à 20h à Saint-Marc-sur-Couesnon

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Christian PASQUET, adjoint référent à la commission espaces verts, informe de la campagne de piégeage des frelons asiatiques lancée par Fougères Agglomération. Il explique que les communes sont invitées à participer à cette campagne en posant des pièges sur l'ensemble de leur territoire. Pour ce faire, un appel à des bénévoles élus ou citoyens pourrait être envisagé.

D. Royer se porte volontaire pour le territoire de Saint-Marc-sur-Couesnon et J.Y Blin poursuit ses actions sur le territoire de Saint-Georges-de-Chesné.

Il est proposé de solliciter l'association ACCA de Saint-Jean-sur-Couesnon pour participer à cette campagne.

La séance est levée à 21h30.